

Après Eole, Hélios, nouveau dieu énergétique à Saint-Brais ?

François Monin (Le Centre)

La transition énergétique est en marche. Le 9 juin 2024, le peuple suisse acceptait la votation sur l'acte modificateur unique. Si les dispositions nommées Solar Express furent, elles, acceptées en septembre 2022 par les Chambres fédérales et mises en œuvre en mars 2023 par le Conseil fédéral, ce sujet était au cœur de débats nourris. Les avis furent aussi très divergents au sein du Législatif fédéral. Au sein de Solar Express, la thématique des parcs solaires alpins était centrale dans le contexte d'alors, à savoir une pénurie d'électricité. Il fut promis à la population et aux élus fédéraux par le Conseil fédéral que les dizaines de grands projets se limiteraient à la haute montagne ou aux surfaces improductives. Les surfaces d'assolement (SDA) furent notamment explicitement exclues. Les lieux déjà raccordés seraient privilégiés pour des questions de rentabilité, d'impacts sur l'environnement ou encore de logique de planification de l'impact paysager et territorial. Le développement qui reste hypothétique de la centrale solaire du Mont-Soleil en est l'exemple type. Située au-dessus de 1'200 mètres, l'existence d'une centrale déjà présente fut un argument crucial dans le débat local sur ce site.

Force est de constater que ce n'est pas toujours le cas. Dans le Jura, à Saint-Brais, un grand projet de parc solaire sur plus de 200'000 m², 20 hectares ou encore 30 terrains de foot avance et se concrétise. Maintenu encore dans l'obscurité des services de l'État, ce projet sera, à coup sûr, mis en lumière prochainement. En effet, on n'ose imaginer un projet soutenu sans débat. Situé sur des surfaces agricoles utiles, plates aux yeux d'un paysans des Alpes, productives, assolées parfois et en « zone de montagnes II », ce n'est absolument pas ce à quoi les Chambres fédérales avaient dit oui. Si les contingences de fixation au sol des panneaux, la possible pâture ou non des animaux en-dessous ou encore le maintien d'une production agricole minimale sont à préciser, ce projet ne peut s'apparenter à de l'agri-photovoltaïsme. Ce terme, selon la définition et le soutien que le Parlement jurassien a voulu lui donner, se réserve à une production énergétique solaire qui augmente ou maintient tout du moins notre sécurité alimentaire. Finalement, dans sa séance du 19 février, rappelons que le Parlement jurassien, soutenu par le Gouvernement qui s'était rallié à un amendement, a validé la formulation suivante à l'article 65 de la LATC : « *Les panneaux photovoltaïques doivent être installés en priorité sur les toits et façades qui peuvent en accueillir.* ».

Ainsi, je me permets de transmettre les questions suivantes au Gouvernement :

- 1. Le Gouvernement est-il informé du projet ?**
- 2. Le Gouvernement soutient-il le projet nommé dans le développement précédent ? Si oui, peut-il nous en donner les arguments ? Dans l'affirmative, juge-t-il ce projet compatible avec les fiches du plan directeur actuellement en vigueur et les projets de fiches qu'il a soumis au Parlement (en particulier la fiche En.05) ?**
- 3. Peut-il nous informer des aspects techniques du dossier et la suite des procédures ?**
- 4. Si les surfaces d'assolement paraissent épargnées par ce projet - les installations n'y seraient de toute façon pas autorisées -, la surface agricole utile est amputée. Le Gouvernement ne pense-t-il pas que la disparition des terres arables devrait servir uniquement aux projets d'envergure, ceux créateurs d'emplois ou de plus-value importante pour la société ?**
- 5. Un tel projet aura un effet sur la production agricole, c'est indéniable. Ces surfaces auront-elles ainsi encore droit aux paiements directs malgré sa fonction alimentaire**

secondaire dans le futur ? Rappelons que la profession est opposée à l'octroi de paiements directs, si les installations ne s'apparentent pas à de l'agri-photovoltaïsme.

- 6. Sur le modèle de compensation des SDA, le Gouvernement et les acteurs prévoient-ils une compensation à l'agriculture jurassienne des terres utilisées ?**
- 7. Finalement, le Gouvernement pourrait-il nous estimer partiellement les surfaces potentielles de toitures du bâti dans un rayon acceptable ? Par exemple à l'échelon du district ?**

François Monin (Le Centre)

Co-signataires

- Anne Froidevaux (Le Centre)
- Jacques-André Aubry (Le Centre)
- Boris Beuret (Le Centre)
- Amélie Brahier (Le Centre)
- Mathieu Cerf (Le Centre)
- Vincent Eschmann (Le Centre)
- Olivier Goffinet (Le Centre)
- Marcel Meyer (Le Centre)
- Bernard Studer (Le Centre)
- Jean-François Pape (Le Centre)
- Lionel Maitre (Le Centre)
- Magali Voillat (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 19 février 2025